

**Commune de Gurgy**  
**Arrêté n° 2026/26**  
**Portant délégation de fonction et de signature à Véronique**  
**OKERMANS**

Le Maire de Gurgy

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Véronique OKERMANS, conseiller municipal déléguée,

**ARRETE**

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Véronique OKERMANS est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :  
- Solidarités

Elle assurera les fonctions suivantes :

1. Renforcer la solidarité et l'accompagnement des habitants
  - Identifier les besoins sociaux du village et proposer des réponses adaptées.
  - Développer des actions de soutien aux personnes âgées, isolées, en situation de handicap ou en difficulté.
  - Favoriser l'accès aux droits, à l'information et aux dispositifs sociaux existants.
  - Encourager les initiatives solidaires et intergénérationnelles.
2. Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social
  - Mettre en place des actions de proximité : visites, appels, rencontres, ateliers.
  - Soutenir les familles dans les moments clés : naissance, maladie, difficultés financières, démarches administratives.
  - Promouvoir la convivialité et la participation citoyenne.
3. Structurer et piloter la politique sociale du CCAS
  - Participer à l'élaboration du budget du CCAS et au suivi des dépenses.
  - Proposer des projets sociaux innovants et réalistes.
  - Assurer la cohérence entre les actions du CCAS et les orientations municipales.
  - Développer des partenariats avec les institutions sociales (CAF, Département, associations caritatives, santé).
4. Soutenir les seniors et la prévention de la perte d'autonomie
  - Développer des actions de prévention : ateliers bien-être, sécurité, numérique, mobilité.
  - Favoriser le maintien à domicile et l'accompagnement des aidants.
  - Organiser des temps conviviaux dédiés aux aînés.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Véronique OKERMANS signera les actes suivants : tous les courriers et pièces administratives relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 à l'exception de tous documents comptables (engagements, bordereaux de mandats et de recettes, demande de subventions).

Article 3 : La signature par Madame Véronique OKERMANS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le maire, le directeur général des services de la commune de Gurgy, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Gurgy.

Signature de l'élu:



Fait à Gurgy, le 24 mars 2026  
Le Maire,

Cyril CHAUVOT

